

**Décision n° CODEP-DEU-2010-030929 du 14 juin 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire abrogeant la décision n° DEP-DEU-0015-2009 du 2 janvier 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4452-12 à R. 4452-20 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R. 1333-44 du code de la santé publique ;

Vu le courrier de GAMMA Assistance en date du 22 janvier 2010 informant l'Autorité de sûreté nucléaire de la cessation de ses activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision n° DEP-DEU-0015-2009 du 2 janvier 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément de GAMMA Assistance comme organisme chargé des contrôles en radioprotection mentionnés aux articles R. 1333-95 à R. 1333-97 du code de la santé publique et R. 4452-12 à R. 4452-20 du code du travail est abrogée.

**Article 2**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 14 juin 2010.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général

Jean-Christophe NIEL